



Conseil Municipal Séance du 11 février 2015

L'an deux mil quinze, le onze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, Mme JOLLY, Mme THIRANOS, M. TISSOT, Mme CHEVIGNY, Mme GOLDBERG, M. NEGLOKPE, M. LE GUIGO, Mme MOREAUX, Mme ROBERT, M. DECROIX, M. PEWINSKI, M. BAKHTAOUI, M. SELBONNE, Mme BENNOUR, M. BLOT, M. OLLIVIER

Étaient régulièrement représentés :

Mme BRIXY par M. CHEVIGNY,
M. RICCI par M. BOURDON,
Mme PELLETIER par Mme CHEVIGNY,
M. CONTAMINE par M. NEGLOKPE,
Mme JAISSON par M. PEWINSKI,
Mme YASSA par M. LE GUIGO,
Mme BIOLLEY par M. BLOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

M. CHEVIGNY ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Madame Elisabeth HORNACEK Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 11 décembre 2014.
Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est adopté **à l'unanimité**.

Avant d'évoquer l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Maire indique qu'il procède au retrait du point n° 6 « Adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité », en raison du report de la décision du SMDEGTVO, préalable au passage en conseil municipal.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu avant le vote du Budget Primitif de l'exercice. Il précise que la Commission des Finances s'est réunie le 29 janvier dernier et que le Budget Prévisionnel 2015 sera normalement voté à la prochaine séance du Conseil Municipal, **le jeudi 26 mars**.

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué lors de la cérémonie des vœux, la marge de manœuvre de toutes les collectivités se réduit et elles se retrouvent dans une cure d'austérité pour plusieurs années. Il y aura donc des répercussions sur la Commune. L'une des principales causes est la réduction des concours de l'Etat : le gel des dotations est effectif depuis 2010 et la diminution depuis 2014.

Après une diminution de 1,5 milliards d'euros en 2014, les collectivités vont subir de nouveau une baisse de 3,67 milliards d'euros en 2015. Monsieur BAROIN, Président de l'AMF, vient de confirmer que cette ponction serait maintenue, malgré toutes les demandes des associations d'élus. Alors que la dette de la France s'élève à 2.000 milliards, il souligne que la part des communes dans cette dette n'est que de 4 % et qu'il leur est demandé un effort de 25 %. Ce contexte général va rendre la gestion plus difficile d'autant que d'autres dépenses non compensées viennent se rajouter comme les rythmes scolaires. Pour notre commune il y a également les prélèvements de pénalités de la loi SRU pour les logements sociaux (de l'ordre de 180.000 €).

Si les taux d'imposition sont maintenus inchangés cette année, la question se posera cependant pour les prochaines années.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Philippe AUDEBERT, Adjoint aux Finances, qui confirme, comme cela a déjà été annoncé que le DOB s'inscrit dans un contexte particulier avec une croissance qui reste faible en 2015 et une dette publique qui continue à croître.

La diminution du déficit est l'un des objectifs du gouvernement et sera réalisée en partie grâce aux efforts demandés aux collectivités. La réduction des dotations impose aux collectivités une baisse des dépenses d'investissement et des économies de fonctionnement.

En matière d'investissement, on prévoit une hausse d'un tiers des crédits de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux. Il est rappelé que la DETR permet à la Commune de financer une partie des investissements locaux.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, il est prévu la pérennisation du fonds d'amorçage en faveur de la mise en place d'activités périscolaires par les communes. Le fonds d'amorçage devient un fonds de soutien d'environ 300 millions d'euros pour chaque année scolaire et il participe au financement des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation.

Monsieur AUDEBERT poursuit en indiquant les grandes orientations du budget 2015 de la Commune :

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une diminution de plus de 4% par rapport au cumul du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice précédent.

Les principales fluctuations à la hausse concerneraient plus particulièrement :

- *le chapitre 012, charges de personnel* qui serait en augmentation de + 1,41 % par rapport à 2014. Cette majoration résulterait notamment des avancements de grades et d'échelons qui devraient intervenir dans l'année, de l'augmentation des charges patronales et salariales, de l'augmentation du SMIC qui induit l'augmentation du 1^{er} indice des catégories C de la fonction publique (soit 60% du personnel de la commune) et de l'application des nouvelles grilles indiciaires pour les catégories C de la fonction publique pour la seconde année consécutive,
- *le chapitre 014 atténuation de produits* (correspondant à la pénalité versée par la commune en application de l'article 55 de la loi SRU) serait en forte hausse soit plus de 80% puisqu'il passerait de près de 100 000 € à 180 000 €, suite à l'arrêt de carence pris par le Préfet à

l'encontre de la commune et qui se traduit par un triplement de la pénalité appliquée à la commune.

Les réductions de charges qui pourraient être enregistrées en 2014 concerneraient plus particulièrement :

- *le chapitre 011, charges à caractère général* : une diminution de 6,83% par rapport au prévisionnel 2014 est envisagée : cela représente une baisse de l'ordre de 100 000 €,
- *le chapitre 65, autres charges de gestion courante*, comprenant principalement les subventions et participations, baisserait d'environ 2,45 %.
- *les charges financières (chapitre 66)* diminueraient de 9 % conséquence du désendettement de la commune depuis plusieurs années,

➤ **Recettes de fonctionnement**

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Cependant, il est prévu dans la loi de Finances 2015 de nombreuses diminutions de dotations qui ont un large impact sur les finances communale et qui doivent donc être envisagées.

Les recettes de fonctionnement sont estimées, comme chaque année, avec prudence. Si on soustrait la recette provenant de l'excédent de l'exercice précédent, le budget 2014 ferait ressortir une baisse conséquente de 5 % des recettes de fonctionnement soit un peu plus de 248 000 €.

Ces variations concerneraient plus particulièrement :

- la baisse estimée du remboursement de l'assurance concernant les absences du personnel (chapitre 013),
- une nouvelle anticipation de la diminution des droits de mutation au titre de l'année 2014 après une baisse enregistrée sur l'exercice précédent,
- la très forte baisse prévue sur les dotations de l'Etat et autres participations (chapitre 74) : - 8,65%,
- la diminution des produits des services en raison de l'intégration sur une année complète de l'impact sur nos recettes de la réforme des rythmes scolaires : une baisse est en effet constatée sur les recettes des accueils de loisirs en raison de la modification des temps d'accueil le mercredi,
- la majoration des contributions directes liée à l'augmentation des bases de 0,90% malgré le **maintien des taux communaux au même niveau depuis 14 ans**,
- la stagnation des autres produits de gestion courante comme les revenus des immeubles,

➤ **Dépenses d'investissement**

La part consacrée aux nouveaux investissements en 2015 (travaux et acquisitions) représenterait la somme de 780 000 €, au lieu de 740 000 € au DOB 2014.

L'effort financier, réalisé depuis plusieurs années, en matière de voirie serait maintenu : environ 300 000 € y serait consacré.

La commune prendra en compte en 2015 le versement de la seconde et dernière partie de la surcharge foncière accordée pour la construction des 35 logements sociaux du 108 rue d'Argenteuil pour un montant de 75 000 €.

S'ajouteront à ces dépenses un budget d'environ 373 000 € consacré à l'entretien du patrimoine et plus particulièrement au changement de la bulle de tennis, aux travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Aristide Briand (seconde et dernière tranche), à l'aménagement des locaux de l'accueil de loisirs AMSTRAMGRAM....

Comme chaque année, des crédits seront inscrits (23 500 €) pour l'achat des matériels nécessaires au fonctionnement des services municipaux : services techniques, écoles (informatique, mobilier), mairie (acquisition de matériels informatiques, bureautique)....

Les dépenses d'investissement comprendront aussi le remboursement du capital de la dette pour un montant de 373 388 €.

➤ **Recettes d'investissement**

Seront inscrites au budget 2015 différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe locale d'équipement ou encore le FCTVA pour un montant estimé de 534 699 € au lieu de 806 000 € en 2014 ce qui représente 36,28 % des recettes d'investissement (hors restes à réaliser). Pour mémoire ces mêmes recettes représentaient 53,30 % de l'ensemble des recettes d'investissement en 2014.

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

- les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés et notamment pour le changement de la bulle de tennis, la réfection de la toiture de l'école Aristide Briand,
- les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (ex Dotation Globale Equipement) et du fonds d'aménagement urbain pour la surcharge foncière du 108 rue d'Argenteuil ,
- les fonds de concours versés par la Communauté d'Agglomération du Parisis (un peu moins de 155 000 €).

Il sera nécessaire d'équilibrer le budget au moyen d'un emprunt qui devrait être d'environ 300.000 €.

M. LE GUIGO se demande s'il ne serait pas intéressant d'emprunter un peu plus dès maintenant en raison de la faiblesse des taux à hauteur de 2 %, actuellement.

M. AUDEBERT répond qu'effectivement le taux d'intérêt est extrêmement bas mais qu'un emprunt doit être remboursé. Avec les pénalités de la loi SRU, les dépenses de fonctionnement qui augmentent, les recettes de fonctionnement qui baissent, il n'est pas raisonnable de réaliser des emprunts. Pour pouvoir rembourser des emprunts, il faut générer un autofinancement. La baisse programmée du concours de l'Etat représente la totalité de notre autofinancement aujourd'hui. Il n'est donc pas envisageable d'augmenter trop les emprunts qui généreraient une hausse importante des intérêts et donc de fait une hausse des dépenses de fonctionnement.

M. OLLIVIER trouve l'exercice très réussi, professionnel et rigoureux. Toutefois il regrette un manque de vision. Il pense que la Commune se prive d'investissements comme par exemple pour la création de locaux plus adaptés aux jeunes enfants. Il n'y a pas de transmission de « culture Frettoise » sans investissement sur la jeunesse. Si les données sont figées, alors on fige également les activités proposées à nos enfants. Il y a des nids de poules dans les rues de La Frette, nos quais sont boueux et notre culture Frettoise inscrite sur plusieurs dizaines d'années. On emmène un pays avec des projets et non avec une réduction du déficit.

M. AUDEBERT répond qu'il lui semble important de préserver le pouvoir d'achat des Frettois. Les bases locatives sont très élevées à La Frette et certains administrés sont au chômage. Alors que toutes les taxes augmentent, la Ville s'engage à maintenir les taux ; ceci n'est pas une vision politique, un schéma comptable. C'est 800.000 € d'investissement dont 300.000 € pour les nids de poules.

Monsieur le Maire considère que l'on peut se réjouir d'avoir des finances saines à La Frette quand certaines communes voisines sont confrontées à de sérieuses difficultés financières et en particulier au problème d'emprunts toxiques. **Il prend note que la minorité est favorable à une hausse des impôts.**

M. OLLIVIER indique que l'augmentation des impôts peut se faire d'une manière contrôlée et servirait à vivre mieux ensemble. Il pense que la capacité d'investissement de la commune n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire répond que des investissements très importants ont été réalisés ces dernières années, comme par exemple la rénovation de la salle Albert Marquet, la réhabilitation de l'église, l'aménagement d'une partie des quais, des travaux de voirie conséquents.....

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015 concernant le budget principal de la Commune.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'Adjoint aux Finances apporte quelques précisions sur les orientations de ce budget assez restreint. Il souligne que ce budget ne comporte quasiment plus de dette (seul un faible montant de capital reste à rembourser) et qu'il serait possible de dégager 155 000 € de travaux d'investissement.

M. OLLIVIER indique qu'il est satisfait du débat mais toujours en désaccord. Il estime que les catégories socioprofessionnelles supérieures installées sur la commune donnent des marges de manœuvre qui ne sont pas utilisées.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015 concernant le budget annexe du service de l'assainissement.

3. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Monsieur Jean-Pierre MANTEY, receveur municipal de la Commune, une indemnité de conseil égale à 90 % du montant prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Un changement de receveur municipal étant intervenu, il convient de prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité de conseil à Madame Annie NISOLE, receveur municipal, à compter du 5 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Annie NISOLE, receveur municipal. (Mme BENNOUR n'a pas pris part au vote car elle s'est absentée momentanément.)

4. TRANSFERT A LA C.A.L.P. DE LA COMPETENCE « ELABORATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a donné le 23 juin 2014, son accord de principe sur le transfert de la compétence « aménagement numérique », dans un délai de trois ans.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 1^{er} décembre 2014 a approuvé le transfert de la compétence relative à l'« Elaboration et développement de réseaux de communications électroniques et actions en faveur de l'aménagement numérique », en tant que compétence facultative autonome.

Le transfert de la compétence « réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique » suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil Communautaire et la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Parisis de la compétence « réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique » en tant que compétence facultative autonome et de ce fait, l'insertion dans ses statuts d'un article III-C-5 « Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert à la C.A.L.P. de la compétence « Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ».

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS

Monsieur le Maire indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne va lancer un marché de prestations d'assurance. Le démarrage de ce marché est prévu le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce marché ne propose pas une mutualisation des prestations pour les collectivités qui y adhéreront. La Commune continuera d'avoir son propre marché et sa propre assurance.

Les principales missions du C.I.G. seront notamment de centraliser les besoins des adhérents, d'élaborer l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, de notifier le marché....

Le coût moyen de l'adhésion à ce groupement est de 1.526 € TTC, réglables en une seule fois à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le marché d'assurance de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et les documents afférents.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion au Groupement de Commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers.

6. ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND – 2EME PHASE - DEMANDE DE SUBVENTIONS- DETR 2015 - CONSEIL GENERAL - CALP

Monsieur le Maire indique que diverses subventions peuvent être obtenues pour financer les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture de l'école Aristide Briand. Il s'agit d'une seconde phase de travaux après ceux réalisés l'an passé. Les financements qui pourraient être obtenus sont les suivants :

- une subvention du Conseil Général,
- un fond de concours auprès de la communauté d'agglomération du Parisis
- une subvention au titre du programme 2015 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant total des travaux s'élève à 102 000 € TTC.

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
		E.P.C.I (Fonds de concours)	17 000,00
Travaux d'étanchéité	85 000,00	Subvention Conseil Général (30%)	25 500,00
		D.E.T.R.(30 %)	25 500,00
		Commune	17 000,00
		Commune part T.V.A	923,78
T.V.A (20 %)	17 000,00	F.C.T.V.A (15,761 %)	16 076,22
TOTAL T.T.C	102 000,00	TOTAL	102 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour un montant de 25 500 €, de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour 25 500 € et un fonds de concours auprès de la CALP pour 17 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR 2015 et un fonds de concours auprès de la CALP.

7. CREATION DE LOCAUX D'ACCUEIL DE LOISIRS AMSTRAMGRAM (ECOLE A. BRIAND)- DEMANDES DE SUBVENTIONS - CAF - CONSEIL GENERAL - CALP

Monsieur le Maire indique que diverses subventions peuvent être obtenues pour financer la création de locaux pour l'accueil de loisirs situé à l'école Aristide Briand : l'AMSTRAMGRAM. Il s'agit en fait de procéder à la réhabilitation de locaux disponibles (ancien logement) afin de permettre l'accueil des enfants dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Les financements qui pourraient être obtenus sont les suivants :

- une subvention du Conseil Général,
- un fond de concours auprès de la communauté d'agglomération du Parisis
- une subvention de la CAF.

Le montant total des travaux s'élève à 49 584 € TTC.

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Isolation peinture et plomberie	33 153,00	E.P.C.I (Fonds de concours)	10 331,80
Réhabilitation électrique	6 375,00	Subvention Conseil Général (20%)	8 266,00
Mise aux normes alarme incendie	1 800,00	Subvention C.A.F.(30%)	12 398,40
		Commune	10 331,80
		Commune part T.V.A	441,07
T.V.A (20 %)	8 256,00	F.C.T.V.A (15,761 %)	7 814,93
TOTAL T.T.C	49 584,00	TOTAL	49 584,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour un montant de 8 266 €, de la CAF pour 12 398,40 € et de la CALP pour 10 331,80 €.

MME JOLLY précise qu'il s'agit de travaux de rénovation de l'ancien logement de la concierge.

M. BLOT fait remarquer que même si la commune n'augmente pas les impôts mais qu'elle obtient des financements pour ses travaux, les frettois paient quand même au final puisque le conseil général a augmenté le montant des impôts de 40 % en deux ans.

Monsieur le Maire répond qu'en tout état de cause, il est préférable que ce soit notre ville qui bénéficie de subventions plutôt que d'autres.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, de la C.A.F, et un fonds de concours auprès de la CALP.

8. REMPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA BULLE DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTION – CALP – DETR 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention auprès du Conseil Général, concernant ces travaux, a déjà été votée au Conseil Municipal. Il s'agit désormais de valider de nouvelles demandes pour ces travaux auprès de :

- la Communauté d'Agglomération du Parisis
- l'Etat au titre de la DETR 2015

Le montant total des travaux s'élève à 212 626 € TTC..

Remplacement et mise aux normes de la bulle de tennis			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Bulle de tennis	177.188,33	Conseil Général du Val d'Oise (20%)	35.437,67
		EPCI Le Parisis (fonds de concours)	44.297,08
		DETR (30%)	53.156,50
		Commune	44.297,08
		Commune part T.V.A	1.925,69
T.V.A (20 %)	35.437,67	F.C.T.V.A (15,761 %)	33.511,98
TOTAL T.T.C	212.626,00	TOTAL	212.626,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter un fond de concours de la CALP pour 44 297 € et une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour 53 156 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CALP et une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015.

9. REFECTION DE CHAUSSEES, TROTTOIRS ET ASSAINISSEMENT – DEMANDES FONDS DE CONCOURS - CALP

Monsieur le Maire indique qu'un fond de concours peut être sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Parisis pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie et assainissement. L'enveloppe budgétaire consacrée à ces travaux et pour laquelle une subvention peut être sollicitée s'élève à 350 000 € TTC. La commune bénéficiant d'un droit à tirage sur une enveloppe de fonds de concours peut donc obtenir un financement en la matière correspondant à 50 % de la dépense restant à la charge de la commune.

Réfection chaussées, trottoirs et assainissement			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Travaux voiries et assainissement	291 666,67	EPCI Le Parisis (fonds de concours)	145 833,34
		Commune	145.833,33
		Commune part T.V.A	3.169,83
T.V.A (20 %)	58 333,33	F.C.T.V.A (15,761 %)	55 163,50
TOTAL T.T.C	350.000,00	TOTAL	350 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de la CALP pour 145 833,34 €.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de voirie est de 21 kilomètres et qu'un effort important a déjà été réalisé pour l'enfouissement des réseaux.

10. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2014/145 : Contrat signé avec la société TOTAL MARKETING SERVICES dont le siège social est situé 24, Cours Michelet – 92079 LA DEFENSE CEDEX, concernant la fourniture en carburant de la flotte automobile de la Ville, pour une adhésion TOTAL GR AXEANE comprenant la fourniture de huit cartes, pour un montant de 36 € HT, soit 43,20 € TTC par carte et par an.

Des frais de service de 1,8 % H.T. du montant de chaque transaction TTC effectuée dans une station-service seront appliqués.

N° 2014/146 : Signature d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » avec la société SMACL Assurances dont le siège est situé 141, avenue Salvadore Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 5.138,05 € HT, soit 5.600,47 €.

N° 2014/147 : Signature d'un contrat d'assurance « protection juridique agents, élus et collectivité », avec la société SMACL Assurances dont le siège est situé 141, avenue Salvadore Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 3.486 € HT, soit 3.799,74 €.

N° 2014/148 : Signature d'un contrat d'assurance « Flotte automobile – Missions des collaborateurs » avec la société SMACL Assurances dont le siège est situé 141, avenue Salvadore Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 12.392,05 € HT, soit 15.550,11 €.

N° 2014/149 : signature d'un avenant n° 3 au contrat d'assurance « flotte automobile » passé avec la société SMACL Assurances dont le siège est situé 141, avenue Salvadore Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, suite à des adjonctions, des retraits et des modifications intervenus en 2013 et en 2014, ayant généré un remboursement de 952,64 €.

N° 2014/150 : désignation du Cabinet GOUTAL, ALIBERT et associés, avocats au Barreau de Paris, 90, avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS, afin de conseiller et représenter la Commune pour le recours contre l'arrêté préfectoral n° 14-11992 du 5 août 2014 par lequel le Préfet du Val d'Oise a constaté,

d'une part, la carence de la commune au titre de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et d'autre part, appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, une majoration triplée pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015 et, ensemble la décision du Préfet rejetant le recours gracieux formé par la Ville à l'encontre de cet arrêté.

N° 2014/151 : désignation de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la Cour, 15 avenue Kléber – 75116 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite au déféré du Préfet du Val d'Oise déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise contre l'arrêté de police du 18 août 2014,

N° 2014/152 : désignation de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la Cour, 15 avenue Kléber – 75116 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite à la requête en annulation de l'arrêté n° A/2014/173 interdisant le commencement des travaux par les sociétés SYNERAIL CONSTRUCTION et GRANIOU Ile de France, déposée devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise par les sociétés SYNERAIL CONSTRUCTION et GRANIOU Ile de France, le 31 octobre 2014.

N° 2014/153 : marché à maîtrise d'oeuvre signé avec les sociétés INGETEC/FOLIUS dont le siège social est à ROUEN (76172) - 55 quai du Havre, pour les travaux de la requalification du centre gare, pour un montant de 43.360 € HT, soit 52.032 € TTC.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions du groupe de la minorité « Ensemble, solidaires, Frettois ».

1. Lors de vos vœux, Monsieur le Maire, vous vous êtes félicité de l'installation de la liaison bus avec le T2 au départ de la gare de La Frette avec date d'ouverture de la ligne annoncée fin mars.
 - a. Quelles sont les modalités de mise en place de cette ligne ?
 - b. Est-ce qu'il est prévu d'intégrer la mise en œuvre de cette nouvelle ligne au projet de requalification du cœur de ville ?

Monsieur le Maire répond que ce dossier est assez compliqué à suivre en raison du nombre d'intervenants : la CALP qui a compétence en matière de transport, la Commune qui est directement concernée et le STIF qui décide de la création des lignes.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du STIF en date du 10 décembre 2014, il a été acté le prolongement jusqu'en gare de La Frette-Montigny de la ligne 3 du réseau TVO.

La ligne TVO 3 doit démarrer dans le Parisis le lundi 2 mars 2015 avec une exploitation en grands bus (12 mètres) qui utiliseront l'arrêt de la ligne 3038 rue Marcelin Berthelot.

D'ici quelques mois, l'exploitation sera assurée par des minibus de 9 mètres qui sont plus compatibles avec la voirie Frettoise.

Cela laisse au STIF et à la CALP quelques mois pour proposer un itinéraire alternatif permettant de mieux desservir notre ville.

2. Lors de la première partie de votre discours conclu par une émouvante interprétation de la Marseillaise par Anne Barbier, vous nous avez fait part de votre attachement aux valeurs de notre République. Suite aux malheureux évènements de janvier et à l'immense élan républicain, où des dizaines de Frettois étaient présents, peut-on envisager d'inscrire au fronton de notre mairie le triptyque de la République Française « Liberté, Egalité, Fraternité » ?

Monsieur le Maire répond que la décision a été prise avant même les évènements de janvier dernier. L'entreprise a été retenue, le modèle de lettrage a été choisi et l'installation sera effectuée prochainement. Il précise que la devise de la République n'a jamais été apposée sur le fronton du bâtiment de la Mairie. Ce sera donc une première !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 20.